



Convention d'occupation des lieux

Entre :

D'une part :

La VILLE de BRUXELLES, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent en exécution d'une décision du conseil communal, Madame Faouzia HARICHE, Echevine en charge de l'Instruction Publique francophone, de la Jeunesse et des Ressources humaines, et Monsieur Luc SYMOENS, Secrétaire communal de la Ville de Bruxelles, en sa qualité de pouvoir organisateur de la bibliothèque de Laeken ;

Ci-après dénommée la « Ville de Bruxelles » ;

Et :

L'ASBL Entraide Bruxelles, inscrite à la BCE sous le numéro 419564491, dont le siège est établi à Avenue Jean Sobieski 62, Laeken 1020, représentée par Mme Anastasia Papadopoulos, directrice;

Ci-après dénommée l'«ASBL Entraide Bruxelles » ;

Ci-après dénommées ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour but de régler les modalités de partenariat entre la Ville de Bruxelles et l'ASBL Entraide Bruxelles.

Ledit partenariat porte notamment sur la mise à disposition d'un espace pour l'organisation de formations informatiques par l'ASBL Entraide Bruxelles.

Article 2. Contribution et engagements de la Ville de Bruxelles en sa qualité de pouvoir organisateur de la bibliothèque de Laeken

La Ville de Bruxelles s'engage, en sa qualité de pouvoir organisateur de la bibliothèque de Laeken, à :

- mettre à disposition gratuitement les mardis de 9h30 à 12h, hors fermetures de la bibliothèque, hors congés scolaires et hors le mois de juillet et le mois d'août, l'Espace Public Numérique de la bibliothèque de Laeken (situé à la section adultes, au premier étage de la bibliothèque) afin que l'ASBL Entraide Bruxelles puisse y organiser des formations informatiques à l'attention du public qu'elle a constitué sans intervention de la Ville de Bruxelles. Le planning peut être modifié ensemble (et uniquement ensemble) par la directrice de la bibliothèque de Laeken et la directrice de l'ASBL Entraide Bruxelles ;
- mettre à disposition – selon ce qui dépend de sa responsabilité :
 - o 1 connexion à Internet ;

- 12 ordinateurs équipés de OS Windows, navigateurs et suite bureautique Office ;
- 1 projecteur ;
- 1 imprimante ;
- informer l'ASBL Entraide Bruxelles du calendrier des fermetures de la bibliothèque.

Article 3. Contribution et engagements de l'ASBL Entraide Bruxelles

L'ASBL Entraide Bruxelles s'engage à :

- prévenir la Ville de Bruxelles en cas d'annulation de la formation – au minimum 1 jour à l'avance ;
- ne pas modifier la configuration des postes des ordinateurs et ne pas télécharger des programmes sur ces ordinateurs ;
- informer la Ville de Bruxelles (via la directrice de la bibliothèque de Laeken) en cas de dommage ou défaillance du matériel ;
- être garant, pour son public, du respect de la charte des usagers de la bibliothèque de Laeken ;
- respecter les mesures sanitaires en vigueur au sein de la bibliothèque.

Article 4. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par les Parties et prend fin le 30 juin 2022. Si le 15 juin, la convention n'a pas été résiliée, elle sera reconduite tacitement.

En cas de faute grave de l'une des Parties, l'autre Partie peut mettre fin à la présente convention moyennant l'envoi d'un courrier recommandé. Dans ce cas, la résiliation de la présente convention prendra effet trois jours après la date d'envoi du courrier recommandé. Il est entendu par faute grave, le non-respect par l'une des Parties des obligations et engagements qui rendraient impossible la poursuite d'une relation professionnelle basée sur la confiance.

Chacune des Parties peut mettre fin à la présente convention par courrier recommandé, prenant effet le troisième jour ouvrable suivant le jour d'expédition, moyennant un préavis de 30 jours calendriers.

Article 5. Location et cession

L'ASBL Entraide Bruxelles ne pourra pas louer le bien occupé. Elle ne pourra pas céder les droits et obligations découlant de la présente convention sauf accord préalable et écrit de la Ville de Bruxelles.

Article 6. Suspension et résiliation

La présente convention se trouverait suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas où une des Parties se trouverait dans l'incapacité de poursuivre la collaboration dans le cadre de la présente convention suite à la survenance d'une force majeure reconnue par la loi et/ou la jurisprudence.

Si l'incapacité pour cause de force majeure persiste au-delà des trente jours, il sera mis fin au contrat trois jours après l'envoi d'un courrier recommandé notifiant la persistance de cette incapacité.

Les Parties pourront également mettre fin au contrat, de commun accord.

Article 7. Divisibilité

Si l'une des dispositions de la présente convention est déclarée nulle, invalide ou inapplicable, cela n'entraînera pas la nullité des autres dispositions de la convention qui continueront à s'appliquer et lier les Parties.

La disposition inapplicable sera remplacée, moyennant un avenant écrit à la présente convention, et de commun accord par les Parties, par une disposition valide aux effets économiques équivalents.

Article 8. Droit applicable et litiges

La validité, l'interprétation et l'exécution de cet accord sont régies par le droit belge. La Ville de Bruxelles et l'ASBL Entraide Bruxelles s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends survenus à l'occasion de la signature ou de l'exécution de la présente convention. Dans le cas des litiges qui ne peuvent être réglés à l'amiable, seuls les tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles sont compétents.

Article 9. Clause résolutoire expresse

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Fait à Bruxelles le [date], en deux exemplaires, chaque Partie reconnaissant avoir reçu son original.

Pour la Ville de Bruxelles,

Faouzia HARICHE,
Echevine en charge de
l'Instruction publique, de la
Jeunesse et des Ressources humaines

Pour l'ASBL Entraide Bruxelles,

Anastasia PAPADOPOULOS,
Directrice

Luc SYMOENS,
Secrétaire communal de la Ville